



**HAL**  
open science

## Le corpus des documents mérovingiens et carolingiens des Archives nationales ; de l'étude à la valorisation.

Marie-Adélaïde Nielen

### ► To cite this version:

Marie-Adélaïde Nielen. Le corpus des documents mérovingiens et carolingiens des Archives nationales ; de l'étude à la valorisation.. Le sceau dans les Pays-Bas méridionaux, Xe-XVIe siècles. Entre contrainte sociale et affirmation de soi, Nov 2014, Bruxelles-Namur, Belgique. hal-01945200

**HAL Id: hal-01945200**

**<https://hal.science/hal-01945200>**

Submitted on 17 Dec 2018

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



# Le sceau dans les Pays-Bas méridionaux, X<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles

*Entre contrainte sociale et affirmation de soi*

Actes du colloque de Bruxelles et Namur  
27-28 novembre 2014

MARC LIBERT ET JEAN-FRANÇOIS NIEUS (eds.)

# LE CORPUS DES DOCUMENTS MÉROVINGIENS ET CAROLINGIENS DES ARCHIVES NATIONALES : DE L'ÉTUDE À LA VALORISATION

MARIE-ADÉLAÏDE NIELEN

“Ces rois fils des dieux se reconnaissent  
à une marque matérielle de leur origine céleste”<sup>1</sup>.

Dans le cadre de la problématique des corpus, il semblait intéressant de faire le point sur le projet “Sceaux plaqués des Archives nationales du haut Moyen Âge” (SPAHM), porté par les Archives nationales grâce au “Laboratoire d’excellence” (LabEx) Patrima. Ce projet traite en effet d’un corpus sigillaire précis et bien délimité, dont la valorisation, par différents moyens, est un des axes essentiels. Par ailleurs, la référence à “l’affirmation de soi” et au “poids des normes” sont des éléments clés des recherches en cours pour cette étude. En effet, nous avons pu mettre en évidence un usage très particulier de scellement, visant à introduire des cheveux dans le sceau, témoignant tant d’une pratique sociale où le “moi” prend toute son importance, ainsi que d’une évidente “contrainte” dont nous peinons cependant à mettre en lumière tous les aspects. De nombreuses interrogations subsistent, voire se font jour quotidiennement au fur et à mesure de l’avancement du projet de recherche. Enfin, sur le plan de l’innovation, autre thème mentionné, nous espérons pouvoir montrer ici un cas exemplaire de collaboration avec différents services scientifiques dont les préoccupations sont d’ordinaire bien éloignées de la sigillographie, et où l’interdisciplinarité trouve une réalité bien venue.

La première partie de cet exposé cherche à décrire la réalité matérielle du corpus ici pris en charge, ainsi que le développement du projet SPAHM dont je suis porteuse en partenariat avec plusieurs collègues. Nous y parlerons de la conservation-restauration et ferons le point sur les différentes analyses qui ont déjà été menées, et sur celles qui sont prévues. Dans une deuxième partie, je tenterai de porter un nouveau regard sur le corpus des sceaux mérovingiens<sup>2</sup> et d’ouvrir des pistes permettant l’interprétation matérielle et symbolique de ce qui a pu être observé au cours de cette recherche.

---

<sup>1</sup> G. KURTH, *Clôvis*, 3<sup>e</sup> éd., 1, Bruxelles, 1923, p. 173.

<sup>2</sup> Pour cette partie de l’étude, seuls les sceaux mérovingiens seront concernés. L’étude des empreintes carolingiennes viendra dans un deuxième temps.

## Le projet SPAHM des Archives nationales

### *Le corpus*

Revenons rapidement sur les débuts de cette étude, même si ces premières constatations ont déjà fait l'objet d'une présentation<sup>3</sup>. Le projet SPAHM est né d'un hasard, mais il est parfois des hasards heureux, celui de la découverte par Agnès Prévost<sup>4</sup>, dans le cadre de la restauration d'un document pour une exposition, de curieuses fibres qui semblaient sortir du sceau plaqué sur le diplôme de Childebert III du 14 mars 697, conservé aux Archives nationales sous la cote K 3, n° 12/1.

La première idée a été de penser que le sceau, quasiment détaché, avait été carrément cousu au document par un restaurateur peu scrupuleux qui n'avait rien trouvé de plus efficace pour éviter de désolidariser complètement ce petit morceau de cire un peu informe du document en parchemin. Mais en y regardant de plus près, on voyait dépasser des fils de l'intérieur même du sceau. Nous avons donc eu l'intuition qu'il pourrait s'agir de cheveux ou de poils, donnant une réalité concrète à cette affirmation souvent lue<sup>5</sup> qui était de dire que les sceaux étaient parfois garnis de poils. Des prélèvements ont été réalisés, et les premières analyses, très simples, ont consisté à regarder ces fils avec une loupe binoculaire en mettant à côté, en manière de comparaison, un cheveu "contemporain" (ill. 1) : la ressemblance sautait alors aux yeux. Très vite, est intervenue une nouvelle découverte, dans un second sceau plaqué sur un diplôme mérovingien, scellé du sceau de Chilpéric II et daté de mars 716 (coté K 3, n° 18), présentant également des fibres d'apparence similaire.

Ces découvertes ont permis d'attirer l'attention et de lancer un projet : grâce aux Archives nationales et à la Fondation des Sciences du Patrimoine, à travers le Labex Patrima, il nous a été donné les moyens d'une recherche plus large sur les modes de scellement des diplômes mérovingiens et carolingiens. Notre premier travail a consisté en un examen sommaire de la collection de ces diplômes conservés dans les fonds des Archives nationales, ensemble prestigieux ayant fait plusieurs fois

---

<sup>3</sup> P. CHARLIER, M.-A. NIELEN, A. PRÉVOST, "Les sceaux des 'rois chevelus', une énigme médiévale", *Archéologia*, n° 504, novembre 2012, p. 40-47 ; ID., "La découverte de poils ou cheveux humains dans les sceaux", dans E. MARGUIN (dir.), *Le pouvoir en actes. Fonder, dire, montrer, contrefaire l'autorité*, catalogue de l'exposition, Paris, 2013, p. 137-139 ; M.-A. NIELEN, A. PRÉVOST, "La découverte de poils ou cheveux humains dans les sceaux mérovingiens et carolingiens", en collab. avec P. CHARLIER, dans C. BLANC-RIEHL, J.-L. CHASSEL, C. MANEUVRIER (dir.), *Apposer sa marque : le sceau et son usage (autour de l'espace anglo-normand). Actes du colloque de Cerisy-la-Salle, 4-8 juin 2013*, à paraître.

<sup>4</sup> Agnès Prévost est responsable de l'Atelier de restauration et de moulages de sceaux des Archives nationales.

<sup>5</sup> Voir par exemple M. PASTOUREAU, "Les sceaux et la fonction sociale des images", dans J. BASCHET et J.-C. SCHMITT (éd.), *L'image : fonctions et usages des images dans l'Occident médiéval*, Paris, 1996 (Cahiers du léopard d'or, 5), p. 275-308, et B. BEDOS, "Une image ontologique : sceau et ressemblance en France préscolastique (1000-1200)", dans A. ERLANDE-BRANDENBURG, J.-M. LÉNIAUD, avec la collab. de X. DECTOT (éd.), *Études d'histoire de l'art offertes à Jacques Thirion, des premiers temps chrétiens au XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, 2001 (Matériaux pour l'histoire, 3), p. 39-49.

l'objet d'études ou de publications, voire d'expositions. On se trouvait en présence d'un véritable corpus, donc un ensemble de documents ayant un point commun, ce qui présentait, dans notre perspective, de nombreux avantages. Ces avantages étaient d'avoir à traiter un ensemble cohérent, celui des diplômes émanés de la chancellerie royale, sur une période chronologique elle aussi bien délimitée, allant des tous premiers documents conservés jusqu'au changement dynastique de 987, ce qui nous donnait un corpus à la fois assez vaste pour permettre des traitements statistiques fiables, et suffisamment restreint pour ne pas risquer d'être débordées par la masse. Autre avantage, étant donné leur date, ces documents, lorsqu'ils étaient encore scellés, l'avaient tous été selon la technique du sceau plaqué, autre élément de cohérence ; parmi les autres, malheureusement les plus nombreux, presque tous avaient aussi été scellés, et bien évidemment selon ce même procédé technique. L'idée était donc ici de les étudier essentiellement sous l'angle de cette particularité technique et diplomatique, sans s'interdire bien sûr de prendre en compte d'autres critères, le plus original d'entre eux étant la présence de cheveux dans certains sceaux.

Quelques chiffres pour finir : le corpus compte environ 300 documents. Parmi eux, une trentaine sont des papyrus, la plupart antérieurs au VII<sup>e</sup> siècle, dont 13 diplômes royaux. Parmi ces 300 encore, 37 sont des diplômes royaux mérovingiens, antérieurs à 751, le reste ayant été produit par la chancellerie carolingienne, avec une prédominance des documents datant des trois premiers quarts du IX<sup>e</sup> siècle, la moisson étant beaucoup plus maigre ensuite. Enfin, une cinquantaine d'entre eux portaient encore leur sceau plaqué, dont 7 étaient mérovingiens<sup>6</sup>.

Il faut préciser par ailleurs que ces documents, encore une fois particulièrement prestigieux, n'ont pas fait l'objet d'un travail d'ensemble depuis plusieurs décennies, du moins en ce qui concerne leur conservation. Je mets de côté bien sûr la très importante publication qui en a été faite par Jean Vezin et Hartmut Atsma dans la série des *Chartae Latinae antiquiores*<sup>7</sup>. En termes de conservation préventive ou curative en effet, il me semble que les derniers chantiers d'ensemble remontent aux années 1960, peut-être même 1950, et la première constatation que nous avons pu faire a été qu'il fallait faire d'urgence quelque chose. L'état matériel des documents eux-mêmes et de leur sceau apparaissait souvent comme fortement dégradé. En termes de conditions de conservation, ces documents fragiles ne semblaient pas bénéficier d'une protection maximale (et parfois avaient une "protection" nocive), à ceci près qu'ils ne pouvaient être consultés par les lecteurs sauf dérogation exceptionnelle. Ils étaient alors conservés dans de grands meubles de bois, appelés

---

<sup>6</sup> Sur les 38 documents mérovingiens originaux subsistants, actes privés ou diplômes, 37 sont conservés aux Archives nationales et un à la Bibliothèque nationale, datés entre 625 et 717. Tous les diplômes royaux sont expédiés pour Saint-Denis, à l'exception d'un acte pour Saint-Germain-des-Prés et d'un acte pour Saint-Maur-des-Fossés. Voir la mise au point d'H. AT SMA et J. VEZIN, "Aspects matériels et graphiques des documents mérovingiens", dans J. BISTŘICKÝ (éd.), *Typologie der Königsurkunden, Kolloquium der Comission [sic] internationale de diplomatique in Olmütz, 30.8.-3.9.1992*, Olomouc, 1998, p. 9-22.

<sup>7</sup> A. BRÜCKNER et R. MARICHAL (éd.), *Chartae latinae antiquiores. Facsimile-edition of the Latin charters prior to the ninth century*, 13-14 : *France I-II*, par H. AT SMA et J. VEZIN, Dietikon (Zurich), 1981-1982.

improprement “meubles à papyrus”, prévus à leur intention au moment de la construction des “grands dépôts” des Archives nationales, sous Napoléon III, dépôts non chauffés et non climatisés. Au sein de ces meubles, ils étaient entreposés dans de grandes boîtes en carton recouvertes d’un tissu de couleur prune où ils étaient réunis trois par trois dans de grandes enveloppes individuelles en kraft acide, extrêmement difficiles à ouvrir et surtout à fermer, parfois simplement protégés par une feuille de papier japon. Quant aux sceaux, ils étaient, dans le meilleur des cas, pas protégés du tout, et dans le pire, entourés d’un carré de mousse (ill. 2) jaunie ou brunie avec le temps et ayant parfois laissé des traces sur le parchemin. Certains d’entre eux avaient été exposés, au Musée des archives le plus souvent, parfois pendant de longues années, et portaient soit des traces de trous de punaises, soit les restes des étiquettes en carton bleu-gris qui avaient été collées au dos pour identifier les actes en fonction des vitrines qui les abritaient. D’autres enfin, plus ou moins fragmentaires, avaient été vernis, ou du moins enduits d’une matière qui a viré au brun avec le temps, peut-être dans le but de les protéger ou du moins de recoller les écailles, vernis qui a parfois coulé directement sur le document. Il s’agissait donc de documents très prestigieux et en même temps en grande souffrance, et notre découverte nous semblait être l’occasion d’entreprendre un projet d’ensemble qui traiterait toute la chaîne archivistique, de la recherche à la restauration, en passant par la conservation et la valorisation.

Il est intéressant de se poser ici la question de la raison de l’abandon de ces documents par l’institution qui les abrite. Peut-être pensait-on avoir fait pour eux l’essentiel en les rangeant dans ces grosses boîtes et en interdisant la communication au public, sans même prévoir de support de substitution de qualité. Peut-être s’agissait-il d’une forme de timidité devant ces trois cents documents complexes, antérieurs à l’an mil, d’une écriture réservée aux spécialistes et d’un maniement risqué. Émanant de personnes appartenant à la sphère distante et séparée du “sacré”, il semblait presque que l’on n’osait ni les toucher, ni les regarder, comme si de leur présence émanait un danger, phénomène courant décrit dans les travaux de James Frazer et de Laura Makarius<sup>8</sup>. Mais le temps était venu de s’occuper à nouveau d’eux, tâche que nous accomplissons avec bonheur grâce au soutien des Archives nationales et du Labex Patrima : qu’il me soit permis de les remercier ici. Je voudrais aussi remercier mes partenaires dans ce projet, Philippe Charlier, médecin, anthropologue, de l’équipe d’anthropologie médicale et médico-légale de l’université de Versailles-Saint-Quentin, ainsi qu’Anne-Solenn Le Hô et ses collègues, du C2RMF, qui ont accepté de nous suivre dans cette aventure, et, surtout, Agnès Prévost, responsable de l’atelier de restauration et de moulage de sceaux des Archives nationales, qui a mis en évidence les fibres dans les sceaux et qui est mon interlocutrice au quotidien.

Le projet, qui a été baptisé SPAHM, pour “Sceaux plaqués des Archives nationales du haut Moyen Âge”, est donc parti de la constatation de la présence de cheveux dans deux sceaux, puis très vite de la nécessité de prendre en charge un corpus de

---

<sup>8</sup> J.G. FRAZER, *Le rameau d’or*, éd. N. BELMONT et M. IZARD, 4 vol., Paris, 1981-1984, en particulier 2, p. 1-6 et 376-387 ; L. MAKARIUS, “Du ‘roi magique’ au ‘roi divin’”, *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, 25, 1970, p. 668-698.

documents en souffrance. Son aspect le plus atypique, le plus amusant peut-être aussi, est sans doute celui qui consiste à étudier ces cheveux, mais il n'est pas le seul. Nous avons souhaité bâtir un projet d'ensemble susceptible de considérer ces documents dans leur valeur tant scientifique que patrimoniale.

Le premier travail a consisté à faire un inventaire sommaire de ces diplômes, à l'aide évidemment des instruments de recherche déjà disponibles et des éditions de textes existantes<sup>9</sup>, de manière à disposer d'un tableau à multiples entrées nous permettant d'intégrer nos constatations (état du document, du sceau, du conditionnement, etc.), nos observations (présence ou non d'un sceau, de poils, d'une ruche ou encore d'un rivet, etc.) et nos analyses (des fibres, des cires, etc.). Très vite, nous avons entrepris l'inventaire des sceaux eux-mêmes, avec des examens approfondis ayant pour but de mettre en évidence en leur sein la présence ou non de fibres. À ce jour, la totalité des sceaux plaqués de ce corpus, au nombre d'une cinquantaine, ont été examinés, et plus d'une vingtaine d'entre eux comportent des fibres, ce qui oriente clairement la réflexion en faveur d'une pratique volontaire et non fortuite.

### ***La conservation***

Le premier volet de ce projet concerne la conservation des documents. Comme nous l'avons dit plus haut, ce corpus n'avait pas bénéficié depuis longtemps de l'attention des archivistes, et nous nous sommes parfois trouvées en présence de documents en très mauvais état de conservation. La prise en charge par l'atelier de restauration des parchemins n'est pour l'instant pas commencée, mais devrait faire l'objet très prochainement d'un projet de l'atelier de restauration, seul habilité à traiter des documents aussi fragiles et aussi précieux. En effet, il s'agit là d'un travail d'ensemble qu'il faut inscrire dans un calendrier déjà chargé et qui aura besoin d'un suivi très précis. En attendant, de petits travaux de maintenance (dépoussiérage des chartes, élimination des éléments nocifs) sont réalisés systématiquement. En revanche, grâce à l'atelier de restauration des sceaux, la restauration des empreintes de cire a pu démarrer, même si les analyses encore prévues nous obligent pour l'instant à ne pas trop intervenir : en effet, ce n'est que sur les sceaux les plus abîmés et les plus fragmentaires que peuvent se faire avec une certaine facilité les prélèvements et donc les analyses. À l'exception donc des deux diplômes scellés qui ont été restaurés dans le cadre d'un prêt pour des expositions, les autres sceaux ne subissent que des interventions minimales : un allègement du vernis tout d'abord, qui est indispensable tant celui-ci a épaissi et bruni, rendant l'empreinte quasiment illisible, parfois une consolidation quand le sceau menace de se détacher. Il est bien évident que les sceaux en bon état, ce qui est fort heureusement le cas de certains, ne subissent aucune action invasive qui pourrait avoir pour conséquence de les fragiliser. La plupart cependant sont malheureusement en très mauvais état de conservation, très fragmentaires ou sur le point de se détacher du document : c'est sur ceux-ci qu'il est permis de constater,

---

<sup>9</sup> Voir en particulier les *Chartae latinae antiquiores*, et J. TARDIF, *Monuments historiques (K, Cartons des rois)*, Paris, 1866 [réimpr. Genève, 1976].

parfois même à l'œil nu, la présence de cheveux, et d'en faire des prélèvements. C'est sur ceux-ci également qu'il est possible de prélever d'infimes fragments de cire pour en mieux connaître la composition de celle-ci.

Enfin, le volet final de cette prise en charge est la réalisation de conditionnements adaptés, utilisant des matériaux neutres, entièrement faits sur mesure, assurant à la fois une bonne préservation des documents et leur calage, qu'ils aient ou non conservé leur sceau. Ce travail est désormais achevé pour tous les documents encore scellés. Il permet une excellente conservation, et facilite également les manipulations aujourd'hui nécessaires (pour le projet d'étude) et qui le seront à l'avenir (pour que les documents soient communiqués, exposés, prêtés, etc.). Pour finir, les documents conditionnés (ce travail étant déjà en grande partie réalisé) ont été placés dans des meubles adaptés en aluminium, acquis grâce au mécénat de la banque HSBC. Ces meubles à tiroirs dans lesquels on a entreposé les chartes permettent de les montrer sans avoir à les manipuler, et dans des conditionnements agréables à l'œil ; afin de ne pas déranger l'ornementation des grands dépôts Napoléon III, classés au titre des Monuments historiques, ces meubles modernes en aluminium ont été réinsérés dans les meubles en bois d'origine, restaurés, voire modifiés<sup>10</sup>. Donc trois volets importants : restauration, reconditionnement, rangement dans des meubles de conservation pérenne.

Le deuxième axe concerne la valorisation de ces documents. Cette valorisation passe par la promotion du projet, dans des colloques ou des publications, dans des revues d'histoire mais aussi de sciences expérimentales, afin d'insister sur sa dimension pluridisciplinaire<sup>11</sup>. Mais il s'agit surtout de permettre à tous l'accès à ces documents, tout en les préservant en limitant le recours à l'original. Il a donc été entrepris, grâce à l'aide du Pôle image des Archives nationales, une campagne de numérisation de l'ensemble du corpus, montrant l'avert et le revers du diplôme mais aussi bien sûr le sceau, soit deux ou trois prises de vue pour chaque document. Cette numérisation devrait être mise en ligne sur le site des Archives nationales, en lien avec l'instrument de recherche descriptif qui sera accessible dans la Salle des inventaires virtuelle (SIV) des Archives nationales, accompagné peut-être (le projet est à l'étude) d'une édition électronique de ces actes, et de leur traduction. Ces photographies ne remplacent certes pas complètement la consultation des originaux, auxquels les spécialistes auront toujours recours, ni la très belle édition de fac-similés déjà cités, mais elles permettront à l'internaute, quel que soit son lieu de résidence, d'en avoir un accès en ligne, facilité.

---

<sup>10</sup> Pour les papyrus notamment, qui sont de très grand format, il était nécessaire de disposer d'un meuble d'un seul tenant. Il a donc fallu modifier le meuble en bois existant afin de pouvoir y encastrier le meuble en aluminium de grande largeur, puis l'habiller à l'identique. Une étude des papyrus est également en cours.

<sup>11</sup> M.-A. NIELEN, P. CHARLIER, A. PRÉVOST, "Into the wax: forensic and anthropological analysis of human hairs in Merovingian and Carolingian royal seals (France)", *Forensic Science, Medicine and Pathology*, 12, 2016, p. 220-225.



### ***Le point sur les analyses***

Quelques mots maintenant des analyses qui ont été entreprises ou qui vont l'être, et tout d'abord l'analyse des cires, menée à notre demande par l'équipe d'Anne-Solenn Le Hô<sup>12</sup> au C2RMF, afin de mettre en évidence les matériaux organiques utilisés et les éventuelles charges. La plupart des échantillons déjà confiés et analysés dans la perspective de déterminer la composition des matériaux de ces sceaux mérovingiens et carolingiens montrent qu'on est en présence de cire d'abeille vierge, et uniquement de cire d'abeille vierge. Aucun additif, aucun pigment, aucun liant n'entrent dans la composition de ces sceaux, dont les couleurs spectaculairement différentes ne laissent pas de nous étonner : peu de points communs entre la couleur (ill. 3) très claire, jaune pâle, presque blanche, du sceau de Pépin d'Aquitaine, et la couleur brune, presque noire, d'un des sceaux de Charles le Chauve. Ces différences s'expliquent donc uniquement par la qualité même de la cire utilisée, et, plus probablement encore, par les pollens butinés par les abeilles qui l'ont fabriquée : du tilleul ou du romarin au châtaigner ou au sapin, toute la gamme est là. Nous nous sommes donc demandées s'il fallait y voir la preuve que la cire utilisée provenait parfois de très loin (par exemple d'une zone méditerranéenne où le romarin est présent), ou si sa couleur provenait uniquement des conditions de récupération, de traitement et de stockage. Nous avons donc envoyé un échantillon de cire à une palynologue, Speranta-Maria Popescu, dans le but de déterminer la provenance de la cire : la zone de production est-elle proche de celle où ont été rédigés les diplômes faisant partie de notre corpus, ou au contraire en est-elle éloignée ? Ces recherches devraient permettre de mieux mettre en évidence les circuits de fabrication et de commercialisation d'un matériau indispensable au bon fonctionnement des chancelleries : les différences de couleur de la cire semblent indiquer que celle-ci n'était pas forcément produite à proximité des centres de rédaction des écrits.

L'un des échantillons analysés, cependant, a particulièrement retenu notre attention, celui prélevé sur le prétendu sceau d'Offa, roi de Mercie, plaqué sur une charte du milieu du VIII<sup>e</sup> siècle, qui est en fait une copie réalisée par les moines de Saint-Denis vers 1050, comme l'ont montré les travaux de Jean Vezin et Hartmut Atsma<sup>13</sup>. Dans cette empreinte on peut voir, visibles à l'œil nu, de minuscules grains rouges (ill. 4), qui, une fois analysés, se sont avérés être de l'oxyde de fer. L'inclusion de cet additif, de couleur franchement rouge, a probablement pour but de modifier tant la couleur du matériau que sa consistance. En effet, comme on peut le constater sur des exemplaires contemporains ou un peu plus tardifs<sup>14</sup>, ces

---

<sup>12</sup> Je remercie Anne-Solenn Le Hô ainsi que son équipe, et tout particulièrement Yannick Vandenberghe et Juliette Langlois.

<sup>13</sup> H. AT SMA et J. VEZIN, "Le dossier suspect des possessions de Saint-Denis en Angleterre revisité (VIII<sup>e</sup>-IX<sup>e</sup> siècles)", dans *Fälschungen im Mittelalter*, 4, Hannover, 1988 (Monumenta Germaniae Historica. Schriften, 33), p. 211-236.

<sup>14</sup> On peut citer, provenant du même dossier, le prétendu sceau d'Edgar, roi des Anglais (conservé aux Archives nationales sous la cote K 17, n<sup>o</sup> 3), également étudié dans l'article de J. Vezin et H. Atsma cité à la note précédente, mais aussi de très nombreux sceaux de la fin du XI<sup>e</sup> siècle ou des premières décennies du XII<sup>e</sup> siècle.

sceaux “primo-pigmentés” semblent presque n’être pas en cire, mais ont plutôt, pour qui les regarde un peu vite, l’apparence d’une céramique ou d’une terre cuite. Pour ce qui est de leur couleur, ils ont un aspect rougeâtre, lie de vin, bien éloigné de celui des sceaux en cire d’abeille vierge : l’intention est donc manifeste d’avoir voulu modifier cette apparence, mais on ne sait quel est le but initial recherché. A-t-on voulu modifier la couleur, ou plutôt la texture, des cires, voire les deux ? Le but initialement recherché est-il tout simplement de durcir le matériau, ou y a-t-il une volonté d’un rendu différent pour l’œil, participant tant de la pigmentation que de la matière et de sa densité ? La question attend encore sa réponse avec des études approfondies. L’intérêt de ces recherches sur la cire est non seulement d’avoir prouvé que les exemplaires les plus anciens sont constitués uniquement de cire d’abeille vierge, mais aussi d’avoir pu donner une fourchette chronologique relativement précise des premières tentatives de pigmentation des sceaux, qui remontent bien avant le début du XII<sup>e</sup> siècle comme il est fréquemment prétendu. Des comparaisons avec des sceaux encore plus anciens, d’époque romaine ou byzantine par exemple, pourraient être intéressantes, mais les pistes lancées dans ce domaine, avec un projet de partenariat avec Philippe Bet, ingénieur-chargé de recherches à l’INRAP, qui a mis au jour plusieurs boîtes à sceaux sur un site gallo-romain de la région de Clermont-Ferrand, se sont révélées infructueuses faute que le matériel archéologique ait pu être intégralement conservé<sup>15</sup>.

Les analyses des éléments pileux conservés dans les sceaux sont un autre aspect de notre recherche, peut-être le plus spectaculaire et le plus fructueux (ill. 5). Je ne reviendrai pas longuement ici sur les premiers résultats qui ont été livrés sur neuf échantillons prélevés dans des sceaux tant mérovingiens que carolingiens (Thierry III, deux sceaux de Childebert III, Chilpéric II, Pépin le Bref, Carloman, Charlemagne, Pépin d’Aquitaine et Louis le Pieux), dans la mesure où ils ont déjà abondamment été publiés et commentés. Ces échantillons ont subi plusieurs types d’analyses, grâce au travail de Philippe Charlier : examen à l’œil nu, à la loupe binoculaire, au microscope électronique à balayage. Ces examens, déjà détaillés<sup>16</sup>, ont permis de déterminer la nature humaine, ou non, des fibres prélevées, grâce à la mise en évidence du taux de mélanine ou au calcul du diamètre médullaire des fibres, par exemple. Enfin, il a pu être fait une classification élémentaire des éléments présents dans les échantillons.

Quel est le but de ces analyses, et quels résultats peut-on en tirer ? Pour ce qui est de la classification élémentaire, elle permet de confirmer les autres analyses faisant apparaître les éléments traditionnellement présents dans les phanères, en particulier le soufre. Elle devrait permettre aussi, lors d’analyses plus poussées, de mettre en présence des éléments témoignant d’une maladie ou d’une intoxication du sujet. Mais ce qui nous intéressait le plus était de pouvoir savoir de quel type de fibres il s’agissait, ce qui a été possible grâce aux examens cités plus haut. Ces résultats sont surprenants, parce qu’ils montrent, pour la première fois de manière scientifique, la présence de cheveux ou de poils humains dans des sceaux. La surprise devant cette

<sup>15</sup> Sur ces boîtes, voir P. BET et B. DOUSTEYSSIER (dir.), *Éclats avernes. Fragments archéologiques (I<sup>er</sup>-V<sup>e</sup> siècle après J.-C.)*, Clermont-Ferrand, 2014.

<sup>16</sup> P. CHARLIER, M.-A. NIELEN, A. PRÉVOST, “Les sceaux des rois”, p. 40-47.

découverte était d'autant plus grande qu'il s'agit ici de sceaux très anciens, alors que jusqu'à présent les quelques cas cités dataient surtout du courant du XII<sup>e</sup> siècle<sup>17</sup>. Ici au contraire, il semble, comme nous avons pu le constater à partir des nouveaux prélèvements réalisés après examen minutieux des sceaux, que la pratique se raréfie, voire disparaît, après le règne de Louis le Pieux, empereur pour lequel nous conservons plusieurs sceaux garnis de fibres. À l'heure où nous écrivons ces lignes, nous venons de recevoir les résultats des nouvelles analyses menées par Philippe Charlier sur la vingtaine d'échantillons remis ces derniers mois : il s'agit, à chaque fois, de poils ou de cheveux humains.

Autre constatation intéressante, il apparaît que les prélèvements dans les sceaux de Charles le Chauve sont rares et pauvres, alors que le nombre de diplômes conservés aux Archives nationales pour ce roi est plus important que pour le règne précédent. De plus, quand nous avons pu découvrir des cheveux, nous n'avons pas pu exclure totalement, pour le cas de Charles le Chauve et l'unique sceau de Louis II le Bègue, la possibilité d'une inclusion fortuite, tant cette présence semble anecdotique par rapport aux "mèches" observables dans des sceaux de Carloman ou de Louis le Pieux par exemple<sup>18</sup>. Par la suite, outre que peu d'actes sont conservés, parce que peu ont été produits, aucun d'entre eux n'a de sceau visiblement garni de fibres.

Un autre élément intéressant mis en évidence par ces recherches, est la présence, dans certains cas, de poils non seulement humains, mais aussi animaux. C'est le cas pour le sceau de Louis le Pieux, coté aux Archives nationales X 471 dans la collection des sceaux détachés. Le document original auquel ce sceau était plaqué est conservé aux Archives départementales d'Indre-et-Loire, qui avaient confié le sceau pour examen aux Archives nationales en 1942 ! Après les analyses en cours, le sceau a été replacé dans son lieu de conservation d'origine après avoir été refixé sur la charte sur laquelle il était plaqué, au terme d'une procédure qui a fait l'objet d'un colloque<sup>19</sup>. Mais ce n'est pas le seul sceau à contenir des poils animaux et non humains. Le sceau d'Edgar, roi des Anglais, plaqué sur une charte datée de 969,

---

<sup>17</sup> M. PASTOUREAU, "La fonction sociale", p. 284, note 16, sur le fait que ces pratiques concernent surtout le XII<sup>e</sup> siècle. Les chartes avancées comme preuves de cette pratique sont toujours les mêmes et ne sont plus visibles aujourd'hui. On cite en particulier une lettre de Jeanne d'Arc qui aurait été conservée aux Archives municipales de Riom (Puy-de-Dôme), scellée de son sceau avec au revers un cheveu noir passé dans la cire : A. LECOY DE LA MARCHÉ, *Les sceaux*, Paris, 1889, p. 46-47. Un autre exemple est une charte de 1121 dont la clause finale est la suivante : *Quod ut ratum et stabile perseveret in posterum praesenti scripto sigilli mei robur apposui cum tribus pilis barbae meae*, signalée par C. DU CANGE, *Glossarium mediae et infimae latinitatis*, éd. augm., 1, Niort, 1883, col. 567b, s.v. *Barba* (d'après les *Fragmenta historiae Aquitanicae* de dom Estiennot), et maintes fois citée depuis, notamment par A. CHASSANT et P.-J. DELBARRE, *Dictionnaire de sigillographie pratique*, Paris, 1860, art. "Barbe", p. 20, et B. BEDOS, "Une image ontologique", p. 48.

<sup>18</sup> Les recherches que nous avons effectuées récemment aux Archives de l'État (Staatsarchiv) à Munich et à Augsburg vont dans le même sens : la pratique est fréquente pour les sceaux plaqués sur les diplômes de Charlemagne et de Louis le Pieux qui y sont conservés, mais elle se raréfie, voire disparaît, pour les règnes suivants, en particulier pour celui de Louis le Germanique (rares exemples de cheveux), de Carloman II ou d'Arnoul (aucun exemple découvert). Ces examens ont permis également la mise en évidence de pratiques techniques de scellement pour lesquelles des recherches plus approfondies seront nécessaires.

<sup>19</sup> Actes consultables en ligne : <http://archives.cg37.fr/UploadFile/GED/Actualites/1497533040.pdf>

forgé comme celui d’Offa cité plus haut, en contient également. Faut-il pour autant considérer ces documents comme des faux ? Nous ne le pensons pas, le diplôme de Louis le Pieux conservé aux Archives départementales est considéré comme authentique par la critique. Quant à celui d’Edgar, il ne s’agit pas à proprement parler d’un faux, mais d’une copie réalisée au XI<sup>e</sup> siècle par les moines de Saint-Denis<sup>20</sup> pour donner à l’acte de donation de 969 un aspect conforme, c’est-à-dire présentant tous les critères de validité : mise en forme, écriture, sceau, et, pourquoi pas, inclusion de fibres. Se pourrait-il que les moines de Saint-Denis aient eu connaissance de cette pratique, et qu’ils auraient donc, pour “faire vrai”, inclus dans ce sceau forgé des poils... animaux ?

Par ailleurs, même si les résultats ne nous sont pas encore parvenus, il est possible d’affirmer avec une quasi-certitude que le sceau de Louis le Pieux plaqué sur le document K 9, n° 8/1 est rempli non pas de cheveux, mais d’une fibre végétale, du type chanvre ou lin, comme le prouve l’aspect torsadé de la fibre grossie au microscope (ill. 6). Il est, lui aussi, plaqué sur un document considéré comme authentique. Dans ce cas, il est possible d’envisager que les fibres végétales ont été introduites pour renforcer la cire. Mais une autre hypothèse est possible, celle d’un sceau forgé, plaqué postérieurement sur un document original ayant perdu le sien. Nous aimerions pouvoir faire radiographier ce document, pour voir, peut-être, des éléments qui nous permettraient de trancher en ce sens.

D’autres types d’analyses, envisagés tant avec Philippe Charlier qu’avec le C2RMF devraient apporter d’autres réponses. C’est le cas de ces photographies qui sont des coupes dans l’épaisseur et transversales, qui ont pu être réalisées sur le sceau détaché de Louis le Pieux. Il s’agit d’un micro-CT-scan dont la résolution est de 6 microns, c’est-à-dire la même technique qu’un scanner médical, donc des rayons X, sauf que la netteté (ou résolution) est bien plus importante. On voit les bulles et les restaurations (comportant d’innombrables micro-calcifications), et, selon Philippe Charlier, les trajets des cheveux dans la cire.

Nous avons lancé aussi, avec Anne-Solenn Le Hô au C2RMF, une campagne de radiographie et de photographie, afin d’étudier l’apposition du sceau au parchemin et notamment la forme du rivet, et mettre éventuellement en évidence des cheveux dans des sceaux en bon état dans lesquels ils ne sont pas visibles à l’œil nu. Des tests ont été en ce sens effectués au C2RMF, sur des fac-similés qui ont été radiographiés. Ces tests sont prometteurs, puisqu’ils permettent de distinguer très clairement la forme du rivet qui permet de fixer le sceau au parchemin, mais aussi d’entrevoir les cheveux placés dans la cire. Les résultats des radiographies réalisées sur des documents originaux des Archives nationales vont être très prochainement connus : sur ces documents, le sceau est en très bon état, il n’est donc pas possible de distinguer à l’œil nu ni la forme du rivet, ni la présence éventuelle de poils. Il sera tout particulièrement intéressant d’examiner ainsi le document coté K 6, n° 1/1 de 773, qui est un diplôme de Charlemagne sur lequel a été plaqué... un sceau de Louis le Pieux ! Sera-t-il possible de déceler ainsi le procédé qui a permis cette falsification ?

---

<sup>20</sup> H. AT SMA et J. VEZIN, “Le dossier suspect”, p. 211-236.

Ces différentes analyses ont en effet également pour but, au-delà des recherches biologiques sur les sigillants qu'elles sont susceptibles de permettre et que doit mener Philippe Charlier, de mieux connaître les modes de scellement du haut Moyen Âge, et d'en tirer des conclusions tant sur le plan technique de cette pratique que sur le plan symbolique. Pour ce qui concerne la technique par exemple, ces examens attentifs ont déjà permis d'en savoir plus sur un des aspects essentiels de la technique de scellement au moyen du sceau plaqué, dont la solidarité avec le parchemin se fait au moyen du rivet.

Le rivet est l'incision faite dans le parchemin, à l'endroit où l'on souhaite apposer le sceau, qui permet d'assurer, grâce à l'ajout de cire placé à l'arrière, la cohésion de l'ensemble. La littérature sur la question fait état d'incision en croix, exceptionnellement en étoile. Ce système à la croix est effectivement le plus fréquent à partir de l'époque carolingienne, même si là encore des différences se font jour, qu'il est intéressant d'étudier en détail. On peut déjà noter que les manières de retourner les languettes de parchemin ainsi pratiquées sont différentes, consistant à les replier soit vers l'intérieur, soit vers l'extérieur du document. Par ailleurs, l'incision en croix a parfois la forme d'un losange, parfois celle d'un carré, si bien que l'incision elle-même affecte la forme d'une croix ou celle d'un X. L'incision en étoile, bien que rare, obéit sans doute à cette même volonté de mieux assurer la cohésion du sceau sur le parchemin, en multipliant la possibilité pour la cire de s'imbriquer dans le support. Il en est sans doute de même aussi pour un exemple rare, mais néanmoins contemporain, où une languette de parchemin, transversale, a été rajoutée au niveau de l'incision. Ces variantes, je dirais même ces tâtonnements, sont sans doute le témoignage de la volonté des chancelleries royales et impériales de trouver le système le plus efficace pour assurer le maintien du sceau sur le document. J'y vois aussi la trace de l'activité du bureau chargé, autour du notaire-chancelier, d'élaborer les techniques de scellement les plus efficaces, activité de réflexion qui a accouché, on le sait, du système du sceau appendu au tournant des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles.

Le plus intéressant dans cette recherche est peut-être la mise en évidence d'une troisième technique, présente uniquement à l'époque mérovingienne, c'est-à-dire au moment où se mettent en place les premiers usages, tant symboliques que techniques, du scellement. En effet, la chancellerie mérovingienne ne semble pas pratiquer systématiquement l'incision en croix ou en X, mais se contente parfois de pratiquer un trou rond en bas du document (ill. 7), d'un petit diamètre, à l'image des sceaux eux-mêmes. Il est vrai qu'il reste peu d'originaux sur lesquels ces observations sont possibles, soit qu'ils soient encore scellés, soit qu'ils soient en très mauvais état, notamment à l'endroit où le sceau était censé être apposé. C'est le cas en particulier des quelques diplômes royaux sur papyrus (ill. 8) qui nous sont parvenus, antérieurs au dernier quart du VII<sup>e</sup> siècle, mais qui semblent bien avoir été scellés (actes de Clotaire II, de Dagobert I<sup>er</sup>, de Clovis II, de Clotaire III)<sup>21</sup>. Étant donné le caractère fibreux du papyrus, il me semble qu'il aurait en effet été préférable d'y pratiquer, pour plaquer le sceau, un trou circulaire plutôt qu'une

---

<sup>21</sup> Ces diplômes sur papyrus sont conservés sous les cotes K 1, n° 4, K 1, n° 5, K 1, n° 7/1, K 1, n° 7/3, K 1, n° 9, K 1, n° 10, K 2, n° 1, K 2, n° 2, K 2, n° 3, K 2, n° 4, K 2, n° 5, K 2, n° 6, K 2, n° 7.

incision, susceptible de se déchirer dans le sens des fibres. Au moment où la chancellerie mérovingienne abandonne le papyrus pour le parchemin, le personnel de la chancellerie a peut-être repris le principe du trou, abandonné par la suite à un moment où le diamètre des sceaux tend à augmenter et où le parchemin est adopté définitivement.

Ces examens minutieux permettent aussi de voir les techniques de façonnage, en raison des nombreuses traces de doigts encore présentes sur les sceaux<sup>22</sup>. On peut aussi parler de l'inclusion de brins de paille (ill. 9), visibles sur de nombreux sceaux et dont la présence pose question : simple impureté présente dans la cire au moment du façonnage, ou inclusion volontaire afin de mieux solidifier le matériau ou, pourquoi pas aussi, signe de validation supplémentaire ? Bien sûr on ne signale pas, à cette époque, l'existence d'une cérémonie de prestation d'hommage ritualisée. Néanmoins, la pratique du serment d'allégeance, avec tous les rituels qui y sont attachés, est déjà courante chez les peuples de l'Antiquité, dans l'empire romain et notamment en Gaule. Chez les Francs, le serment liant un homme libre et le roi, le *leudesanum*, se prononce en échange de dons, qui étaient peut-être symbolisés par un objet matériel. La présence de ce brin de paille serait-elle donc volontaire, peut-on y voir l'ancêtre de cette *festuca* remise par la suite au vassal par le seigneur pour symboliser le bien transmis ?

Enfin, ils permettent aussi de comprendre, pour les condamner le plus souvent, les interventions réalisées par nos prédécesseurs dans le but de conserver, de restaurer, ou de faire connaître ces sceaux : ajouts de cire parfois de couleur ou de nature différentes (cire à cacheter), présence de clous de bois (ill. 10), de substances proches du charbon ou du goudron, ajout de vernis (ill. 11), restaurations à la colle (ill. 12), traces de plâtre des prises d'empreinte, traces de textile, coups de rabot ou de cutter pour faciliter le moulage (ill. 13), toute la typologie des techniques de restauration et de leur évolution peut être observée sur ces "sceaux cobayes". Ces tâtonnements, ces erreurs, sont en eux-mêmes des documents et doivent également susciter notre intérêt, ne serait-ce que parce qu'ils permettent parfois de corriger des pratiques nuisibles, comme le montrent les deux exemples suivants.

En effet, un examen attentif a permis de voir que le sceau de Pépin le Bref, maire du palais, plaqué sur le document K 4, n° 7, et représentant, selon Martine Dalas<sup>23</sup>, un Christ nimbé provenant d'une intaille antique ou carolingienne, était fixé à l'envers sur le document, tête du Christ en bas. On ne peut écarter l'hypothèse d'une erreur intervenue au moment du scellement, mais le mauvais état de conservation de cette empreinte, très fragmentaire, fait pencher en faveur d'une intervention d'un restaurateur, à une époque indéterminée, lequel, abusé par le peu de reliefs de ce sceau et la faible taille des fragments, n'a pas été capable de lire l'image et a refixé à l'envers un sceau qui menaçait sans doute de se détacher.

Un autre exemple (ill. 14), peut-être plus intéressant encore car il est permis d'avancer une datation pour sa restauration, est le sceau de Childebart III plaqué

<sup>22</sup> Ces traces de doigts sont aussi bien des empreintes digitales du bout des doigts ou de la paume que la marque entière d'une ou de deux phalanges du doigt, comme cela a en particulier été observé aux Archives de l'État à Munich.

<sup>23</sup> M. DALAS, *Corpus des sceaux français du Moyen Âge*, 2 : *Les sceaux de rois et de régence*, Paris, 1991, p. 91, n° 12.

sur le document K 3, n° 9, exemplaire qui provient en fait des fragments de deux voire trois empreintes différentes et non pas, comme on a pu le dire<sup>24</sup>, d'une double impression de la matrice sur la cire. Le mot "FRANCORUM" est en effet lisible deux fois sur le sceau, à l'endroit précis où l'on peut distinguer une fissure colmatée. Notre hypothèse est que ces fragments de sceaux ont été collectés au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, probablement abandonnés au fond d'un carton, au moment des grandes campagnes de moulage entreprises par Louis Douët d'Arcq avec l'aide de Germain Demay, et ressoudés par ce même Demay juste avant la réalisation de la prise d'empreinte. Ni lui ni Douët d'Arcq n'auraient alors vu qu'ils étaient en présence des fragments de deux ou trois sceaux différents, abusés par la couleur de la cire et par le diamètre supposé des fragments, qui semblaient correspondre à une seule et même empreinte (et qui provenaient bien de la même matrice, comme nous allons le montrer). Ce sceau est aujourd'hui fortement dégradé, il n'est pas possible d'être totalement affirmatif : en effet, le fragment mal repositionné, provenant d'un huitième sceau mérovingien qui aurait porté à quatre le nombre d'empreintes conservées, même partiellement, pour Childebart III, a disparu, comme on peut malheureusement le constater en juxtaposant le moulage du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle et le sceau original dans son état actuel. L'étude de cette restauration manquée permet d'émettre une nouvelle hypothèse.

Pour ces trois sceaux de Childebart III en effet, les différences vues par les historiens nous sont apparues comme vraiment ténues. Seule la légende du deuxième sceau, plaqué sur le K 3, n° 9, offrait un changement notable, car la croix indiquant le début de la légende ainsi que la légende elle-même, sont nettement plus à droite sur ce sceau-là que sur les deux autres, et à une place inhabituelle à vrai dire. J'ai alors formulé une première hypothèse, celle d'une regravure de la matrice d'origine, au niveau de la légende. Cette idée n'était pas très satisfaisante intellectuellement : pourquoi aurait-on regravé la légende, et pas l'image ? La matrice aurait-elle pu se détériorer juste à cet endroit-là ? C'était peu probable, et la titulature elle-même est strictement identique : "CHILDEBERTUS REX FRANCORUM". Lorsqu'elle est positionnée au centre, ce qui est la logique, l'alignement est parfait entre la croix, la raie des cheveux et la fibule au niveau du cou. Les lettres subsistantes sont exactement les mêmes, en particulier le F de "FRANCORUM". Un examen attentif des moulages et des originaux a permis de résoudre le mystère. Le sceau qui nous a le plus intrigués est donc celui où la légende démarre à un endroit inhabituel. Or, il s'agit justement du sceau mal restauré, où on a inséré un fragment provenant d'une autre empreinte, ce qui laisse penser que le mot "FRANCORUM" est imprimé deux fois. Ce fragment doit alors être retiré et attribué à un autre sceau dont il ne reste apparemment pas d'autre trace. Si l'on retire ce fragment, situé à gauche de la tête, cela libère un espace. Or, si l'on regarde bien le moulage, un deuxième fragment est visible, sur la droite de la tête cette fois. Si l'on positionne ce fragment dans l'espace laissé libre par le fragment mal repositionné, les morceaux s'emboîtent parfaitement, comme dans un puzzle : la légende, qui commence par la croix, reprend une place habituelle, au

<sup>24</sup> P. LAUER et C. SAMARAN, *Les diplômes originaux des Mérovingiens : fac-similés phototypiques avec notices et transcriptions*, Paris, 1908 ; L. DOUËT D'ARCQ, *Collection de sceaux*, 1, Paris, 1863, n° 7.

centre du sceau. La barre verticale isolée à la gauche de la croix devient naturellement le jambage de droite de la lettre M, dernière lettre du mot “FRANCORUM”. Les différences que l’on peut éventuellement constater dans les trois empreintes sont minimales, et peuvent parfaitement être dues à l’état de conservation des cires, cire particulièrement dégradée en ce qui concerne le K 3, n° 12/1, dès l’époque de la prise d’empreinte par Germain Demay, d’où l’aspect un peu tremblé des lettres, le léger empâtement de la croix de gauche, sans parler du visage, mal reconnaissable sur cette empreinte. En revanche, si l’on s’attache aux ressemblances, elles sont frappantes, et pas seulement dans la légende reconstituée correctement : les mèches des cheveux, qui partent d’une raie centrale, le dessin du front, figuré par une demi-lune, l’arête du nez, la boule au niveau du cou, tout indique une facture extrêmement proche, tellement proche qu’il paraît inconcevable qu’un artiste ait réussi à graver trois exemplaires de matrices distinctes ayant une telle similitude entre elles. Nous proposons donc l’hypothèse que les trois sceaux de Childebert III (ainsi que le fragment d’un quatrième sceau, aujourd’hui disparu, mais identique comme en témoigne le M final de “FRANCORUM”, parfaitement semblable à ceux conservés sur les sceaux subsistants) sont sortis d’une seule et même matrice (ill. 15), hypothèse qui semble confirmée par la superposition des dessins de ces trois empreintes. Cette nouvelle reconstitution a, me semble-t-il, le mérite de revenir sur les propositions de Léon Levillain<sup>25</sup>. Celui-ci, suivi récemment par Andrea Stieldorf<sup>26</sup>, a avancé l’hypothèse que ces sceaux ayant scellé des diplômes souscrits par des référendaires différents, chaque référendaire aurait disposé d’un sceau royal. Cette hypothèse est séduisante, d’autant plus que c’est par la remise de l’anneau royal que le référendaire était investi de sa fonction<sup>27</sup>, peut-être lors d’une cérémonie qui existe également plus tard, sous les Carolingiens<sup>28</sup>. L’examen attentif des cires originales que nous avons mené permet cependant de proposer cette autre solution, plus satisfaisante à mon sens, car on voit en effet mal l’intérêt qu’il y aurait eu à multiplier ainsi les anneaux à l’effigie du roi, tant pour des raisons pratiques, que symboliques et de sécurité.

Enfin, les analyses ADN, menées sur des fragments prélevés dans le sceau de Carloman, frère de Charlemagne (diplôme de 769 coté K 5, n° 11/1) n’ont pas, pour l’instant, livré de découvertes majeures, même si nous en attendions beaucoup : c’est une déception. En effet, si elles confirmaient un ADN commun à des fragments de cheveux provenant soit des sceaux d’un même personnage (par exemple des différents sceaux Childebert III), soit des sceaux de plusieurs personnages de la même lignée (par exemple Thierry III et Childebert III, ou Charlemagne et Louis le Pieux), cela serait un argument en faveur de l’idée que les cheveux inclus sont ceux du roi. À l’inverse, un ADN totalement différent

<sup>25</sup> L. LEVILLAIN, “La formule *Bene valiat* et le sceau dans les diplômes mérovingiens”, *Bibliothèque de l’École des chartes*, 92, 1931, p. 5-22.

<sup>26</sup> A. STIELDORF, “Gestalt und Funktion der Siegel auf den merowingischen Königsurkunden”, *Archiv für Diplomatik. Schriftgeschichte Siegel- und Wappenkunde*, 47-48, 2001-2002, p. 133-166.

<sup>27</sup> *Vita Boniti episcopi Arvernensis*, éd. B. KRUSCH, dans *MGH, SSRM*, 6, Hannover-Leipzig, 1913, p. 110-139, à la p. 112 : *Annulo ex manu regis accepto, referendarii officium adeptus est*.

<sup>28</sup> R.-H. BAUTIER, “La chancellerie et les actes royaux dans les royaumes carolingiens”, *Bibliothèque de l’École des chartes*, 142, 1984, p. 5-80.



viendrait prouver que ces cheveux sont ceux d'une autre personne, le référendaire ou le bénéficiaire de l'acte, par exemple. Malheureusement, les fragments confiés, extrêmement petits, n'ont pas permis d'arriver à des conclusions aussi encourageantes. Ces analyses ont cependant pu confirmer que l'on est en présence d'ADN humain et masculin.

### Un nouveau regard sur les sceaux et les modes de scellement du corpus : les sceaux mérovingiens revisités

Observons le petit corpus de sceaux mérovingiens en notre possession : sept sceaux nous sont parvenus intacts ou quasi intacts, bien que leurs reliefs soient fortement arasés, auxquels il faut ajouter l'anneau sigillaire de Childéric I<sup>er</sup>, volé à la Bibliothèque nationale en 1831<sup>29</sup>, et dont on possède une copie. D'autres anneaux existent, plus ou moins douteux, souvent difficiles à interpréter, pour Dagobert II<sup>30</sup>, Sigebert II<sup>31</sup>, Childebert II<sup>32</sup>, Clotaire II<sup>33</sup>, sans parler des mentions, notamment pour Clovis<sup>34</sup>, et aussi des anneaux de reines<sup>35</sup> et de particuliers. Il faut en fait attendre le dernier quart du VII<sup>e</sup> siècle pour avoir entre les mains des images sigillaires non douteuses des rois francs.

Voyons d'abord la matrice de Childéric<sup>36</sup> (ill. 16). De forme ovale, ses dimensions sont assez restreintes, 24 x 20 mm pour l'empreinte elle-même, ce qui est normal pour un anneau sigillaire, sans doute utilisé pour clore des lettres, et non sceller des documents, porté au doigt c'est-à-dire directement sur soi et donc prolongement du corps<sup>37</sup>. Cet anneau, travail probablement local, opère une remarquable synthèse entre les usages romains et les pratiques des peuples germaniques. Childéric, conformément à la tradition romaine, a souhaité se doter d'un tel anneau, inconnu des peuples germaniques (comme peu après les rois Alaric II et Théodoric le Grand). S'il n'existe pas de filiation évidente avec les pratiques des empereurs romains d'Occident, qui apparemment ne scellaient pas leurs documents, on sait

<sup>29</sup> L. DELAUAUD, "Le vol du trésor de Childéric I<sup>er</sup>", *Revue de Paris*, 18, 1911, p. 357-367.

<sup>30</sup> R. HADJADJ, *Bagues mérovingiennes, Gaule du Nord*, Paris, 2007 ; J. LAFAURIE et J. PILET-LEMIÈRE, *Monnaies du haut Moyen Âge découvertes en France (V<sup>e</sup>-VIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris, 2003 (Cahiers Ernest-Babelon, 8), p. 126, n° 25.56.7 ; P. LAUER et C. SAMARAN, *Les diplômes originaux*, p. 28.

<sup>31</sup> M. DELOCHE, *Étude historique et archéologique sur les anneaux sigillaires et autres des premiers siècles du Moyen Âge*, Paris, 1900, p. 293-295, n° 255 ; R. HADJADJ, *Bagues mérovingiennes*, p. 375.

<sup>32</sup> A.G. WEBER, *Der Childebertring und andere frühmittelalterliche Siegelringe*, Hamburg, 2014.

<sup>33</sup> M. DELOCHE, *Étude historique*, p. 295-296, n° 256.

<sup>34</sup> *Liber Historiae Francorum*, éd. B. KRUSCH, dans MGH, *SSRM*, 2, Hannover, 1898, p. 257 : *invenerunt in thesauris regis [= Gondebaud] (...) annolum Chlodovechi inscriptionem vel imaginem inscriptum*.

<sup>35</sup> R. HADJADJ, *Bagues mérovingiennes*, et M.-A. NIELEN, *Corpus des sceaux français du Moyen Âge*, 3 : *Les sceaux de rois et de régence*, Paris, 2011, p. 57-59, nos 1-3.

<sup>36</sup> Sur cette matrice et les empreintes qui en sont conservées, voir J.-J. CHIFLET, *Anastasis Childerici I*, Anvers, 1655 ; M. KAZANSKI et P. PÉRIN, "Le mobilier funéraire de la tombe de Childéric I<sup>er</sup>. État de la question et perspectives", *Revue archéologique de Picardie*, 3-4, 1988, p. 13-38 ; G. SALAÜN, en collab. avec A. MCGREGOR et P. PÉRIN, "Empreintes inédites de l'anneau sigillaire de Childéric I<sup>er</sup> : état des connaissances", *Antiquités nationales*, 39, 2008, p. 217-224.

<sup>37</sup> Sur cette problématique fondamentale qui induit, par le biais du passage de l'anneau sigillaire à la matrice, l'importance capitale de la matrice en tant que prolongement du corps du sigillant, voir R. HADJADJ, *Bagues mérovingiennes*.

que les officiers de l'Empire le faisaient. Pour s'inscrire dans la tradition impériale, et donc exercer le pouvoir, en participant au jeu politique de Rome en tant que "fédéré", il fallait donc posséder un sceau.

L'image choisie par Childéric est clairement inspirée de celle des monnaies romaines de l'Antiquité tardive, comme les sous d'or de Théodose II (402-450), de Julius Nepos (474-475) ou de Romulus Augustule, déposé en 476. Ce sont, dans les deux cas, des images vues de face, frontalité qui est, comme l'explique Alföldi<sup>38</sup>, une tradition orientale. Il est ici évident que le Mérovingien s'est inspiré des monnaies d'or qu'il avait devant lui. À l'exemple des monnaies des derniers empereurs romains, le roi se montre de face, et entouré d'une légende. Comme eux, il arbore une cuirasse, figurée par un ensemble de carrés pointés, ainsi qu'un manteau sur les épaules, rappelant le *paludamentum* impérial. Mais la ressemblance s'arrête là. Si le roi a pris soin de reprendre à son compte certains détails qui, selon lui, le montraient en train de se comporter comme un chef romain, il a également voulu intégrer les éléments propres aux traditions des peuples germaniques. Ainsi, il porte dans la main droite une lance, objet que l'on peut aussi voir sur certaines monnaies impériales d'Hadrien, mais également arme privilégiée des Francs (à rapprocher de Gungnir, la lance magique du dieu Wotan).

Mais surtout, il est représenté nu-tête, ce qui lui permet d'arborer sa longue chevelure, usage réservé aux rois et aux princes francs, éléments sur lequel nous reviendrons. Cette chevelure est particulièrement soignée. Loin d'être laissés libres sur les épaules, ces cheveux sont séparés en deux moitiés régulières par une raie au milieu tracée bien droite, et réunis en deux tresses de part et d'autre de la tête, entourées de rubans tout du long et nouées dans le bas : cette image confirme la description donnée par Agathias qui précise que les Francs prennent soin de leurs cheveux<sup>39</sup>. Par ailleurs, il est imberbe. Cette figuration du roi franc "en majesté" montre un portrait personnalisé qui est avant tout celui d'un chef, celui d'un roi. Cet anneau fait le roi, il est le roi, parce qu'il faut en avoir un pour se comporter en chef et parce qu'on l'y voit pourvu des insignes d'autorité procédant à la fois de la tradition romaine et de la tradition franque. Ainsi, il peut être reconnu par le peuple dont il est issu, et par celui qui lui a donné sa confiance avec le titre de fédéré.

Pour les empreintes originales, la plus ancienne est celle de Thierry III (v. 657-691), fils de Clovis II et petit-fils de Dagobert<sup>40</sup>. Sont conservés ensuite deux sceaux de Clovis III, dit aussi Clovis IV (v. 680-695), son fils<sup>41</sup>, puis trois sceaux réputés différents de Childebert III, dit aussi Childebert IV (v. 683-711), son frère cadet<sup>42</sup>. Enfin, on conserve un dernier sceau, celui de Chilpéric II (v. 671-721), roi dont l'origine est controversée<sup>43</sup>.

<sup>38</sup> A. ALFÖLDI, *Die monarchische Repräsentation im römischen Kaiserreiche*, Darmstadt, 1970, p. 275. Les monnaies plus anciennes montrent l'empereur de profil.

<sup>39</sup> AGATHIAS, *Histoires. Guerres et malheurs du temps de Justinien*, livre 1, chap. 3.3, trad. P. MARAVAL, Paris, 2007, p. 42 : "Ils les oignent avec des onguents de différentes sortes, et les peignent soigneusement".

<sup>40</sup> Paris, Archives nationales, K 2, n° 13 (daté de 679).

<sup>41</sup> *Ibid.*, K 3, nos 3 et 7 (690-691 et 693).

<sup>42</sup> *Ibid.*, nos 9, 12 et 14 (693-694, 697 et 709).

<sup>43</sup> *Ibid.*, n° 18 (mars 716).

La comparaison entre ces sept exemplaires et l'anneau sigillaire primitif s'impose, pour mettre en évidence les changements auxquels on assiste. Nous voudrions également montrer en quoi ces sceaux font partie de la communication politique de la dynastie pour construire son pouvoir et asseoir sa légitimité.

Au niveau de la technique de scellement, il semblerait que le sceau dont se dote le roi du VII<sup>e</sup> siècle n'est pas le même que celui du roi fondateur. Le plus ancien, un anneau sigillaire, en tant que tel porté au doigt, peut être considéré comme un objet personnel vraisemblablement utilisé pour clore des lettres. Il est, comme nous l'avons dit, de petit module. À une date inconnue, dont le terminus *a quo* peut être fixé au plus tard à 679, date de la plus ancienne cire conservée, le roi possède déjà non plus un anneau personnel, mais une véritable matrice de sceau, sans doute confiée au référendaire ou chancelier. En effet, s'il reste de petit module (environ 25 mm de diamètre pour le plus petit, près de 35 pour le plus grand), il est déjà sans doute trop grand pour être porté au doigt. Sur plusieurs des exemplaires conservés, de Clovis III, de Childebert III et de Chilpéric II, on aperçoit clairement la trace de l'appendice de préhension fixé en haut de la matrice de manière à pouvoir tenir celle-ci ou même à l'attacher par une chaîne, appendice qui s'est imprimé également dans la cire chaude (ill. 17). Cet appendice, percé ou non d'un trou, permet aussi de mieux la saisir au moment de la retirer, pour ne pas abîmer l'empreinte. Il s'agit donc bien d'une matrice telle qu'on les conçoit par la suite, une matrice plate, terminée par l'appendice de préhension, comme sur des exemplaires du début du XII<sup>e</sup> siècle<sup>44</sup>. La possession d'un anneau sigillaire semble déjà avoir une valeur légitimante, permettant au souverain de revêtir les habits du chef et de créer une dynastie. Mais le glissement vers la matrice fait qu'il ne s'agit probablement plus d'un objet purement personnel, privé et servant à clore des documents privés et que le souverain porte sur lui, mais bel et bien d'un outil servant à prouver et justifier son pouvoir et confié éventuellement à une tierce personne, ce qui suppose la présence d'un personnel dédié. Ainsi, grâce à cette matrice et à l'usage qu'il en fait, le roi mérovingien n'est plus seulement le roi guerrier et conquérant des origines, mais aussi le roi législateur, le roi bienfaiteur, de qui procèdent, par l'intermédiaire de ce sceau, les donations et les richesses.

De plus, alors que l'anneau était ovale, le sceau devient rond. Ce n'est pas un hasard. Rond aussi est le bouclier sur lequel le chef franc était élevé. Le choix de cette forme, qui rappelle ainsi le bouclier du guerrier et l'élévation royale, renvoie aussi à la forme du disque solaire et au ciel, ainsi qu'en témoigne Corippe décrivant, au VI<sup>e</sup> siècle, l'élévation de l'empereur Justin II sur un énorme bouclier, dans une description volontairement ambiguë où il fait ce même parallèle<sup>45</sup>. Par le choix de la forme ronde, forme traditionnelle de la représentation du pouvoir, le roi mérovingien s'est inscrit dans la tradition antique, présente dans les pièces de monnaie comme avec le choix de l'élévation sur le pavois. Pour finir sur le cercle, comment ne pas faire aussi le rapprochement entre ce sceau au cercle parfait,

<sup>44</sup> Voir par exemple la matrice de l'abbaye de Saint-Denis, conservée aux Archives nationales à Paris, ou celle de de l'abbé Guillaume de Gross-Sankt-Martin de Cologne, conservée au Metropolitan Museum à New York.

<sup>45</sup> CORIPPE, *Éloge de Justin II*, éd. S. ANTÈS, Paris, 1981, v. 130-152 : "Sur ce bouclier un prince très valeureux s'est dressé, qui a la caractéristique du soleil".

rappel du pavois comme du disque solaire, et les portraits dits *imago clipeata*, littéralement “image-bouclier”, portrait circonscrit dans un cadre circulaire rappelant un bouclier, et que les Mérovingiens avaient nécessairement eues sous les yeux, tant elles étaient diffusées dans l’iconographie officielle impériale ? Reprises à l’époque chrétienne, elles montrent souvent des personnages au-dessus de la tête desquels un Christ tient une couronne, rappelant leurs origines triomphales et participant à la genèse des nimbes médiévaux<sup>46</sup>. Ce lien avec l’imagerie romaine de la Victoire et le glissement de ces images, à l’époque paléochrétienne, vers la représentation du sacré, auraient pu contribuer à inspirer la création des sceaux des premiers rois, les montrant vivants, sur un support en forme de bouclier ou de disque, exaltant leurs vertus royales.

Malgré toutes ces influences, l’image choisie par le roi mérovingien pour son sceau (ill. 18) présente un certain nombre de symboles propres. Il se montre, notamment, systématiquement nu-tête. Il ne porte ni casque, qui aurait pu rappeler son rôle de chef de guerre ayant conquis son royaume par la force sur ses voisins, ni couronne indiquant son statut de roi, alors qu’il semble arborer un diadème sur certaines monnaies. En revanche, tous les sceaux, sans exception, montrent le portrait du roi en mettant l’accent sur ses cheveux. Il arbore toujours une abondante chevelure dénouée sur les épaules, séparée par une raie au milieu, tombant en longues mèches bien identifiables de part et d’autre de la tête. Le visage est fruste, mais il semble que l’on ait pris un soin particulier à graver le détail de la coiffure, le dessin des mèches étant parfois réalisé au moyen d’un grènetis.

La longue chevelure est sans doute le symbole le plus ancien, le plus important, le plus marquant, de la royauté mérovingienne, celle qui confère à ses membres la légitimité pour monter sur le trône. Nous ne reviendrons pas ici sur cette question, longuement débattue par les historiens d’une part, et les anthropologues de l’autre. Qu’il me soit juste permis de rappeler les travaux de James Frazer<sup>47</sup> qui a comparé les pratiques des différentes cultures sur cette question de la pilosité, mais aussi ceux de Jean Hoyoux<sup>48</sup>, de John Wallace-Hadrill<sup>49</sup> ou de Percy Ernst Schramm<sup>50</sup>. Dans la dynastie mérovingienne, le rôle des cheveux est mis en avant très tôt par les chroniqueurs, au premier rang desquels Grégoire de Tours citant les “rois chevelus”<sup>51</sup> et de nombreux événements mettant en scène les cheveux, notamment plusieurs exemples de “tonsure politique”<sup>52</sup>. C’est aussi pourquoi Janet Nelson<sup>53</sup> ne

<sup>46</sup> A. GRABAR, “L’image clipeata chrétienne”, *Comptes-rendus des séances de l’Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 101/2, 1957, p. 209-213 ; J. WIRTH, “La représentation de l’image dans l’art du Haut Moyen Âge”, *Revue de l’art*, 79, 1988, p. 9-21.

<sup>47</sup> J.G. FRAZER, *Le rameau d’or*.

<sup>48</sup> J. HOYOUS, “*Reges criniti*. Chevelures, tonsures et scalps chez les Mérovingiens”, *Revue belge de philologie et d’histoire*, 26, 1948, p. 479-508.

<sup>49</sup> J.M. WALLACE-HADRILL, *The Long-haired Kings*, London, 1962.

<sup>50</sup> P.E. SCHRAMM, *Herrschaftszeichen und Staatssymbolik : Beiträge zu ihrer Geschichte vom dritten bis zum sechzehnten Jahrhundert*, 1, Stuttgart, 1954.

<sup>51</sup> GRÉGOIRE DE TOURS, *Libri historiarum decem*, livre 2, chap. 9, éd. B. KRUSCH et W. LEVISON, dans *MGH, SSRM*, 1, Hannover, 1885, p. 72.

<sup>52</sup> Pour Childéric III : ÉGINARD, *Vita Karoli Magni*, éd. G.H. PERTZ et G. WAITZ, dans *MGH, SSRG*, 25, Hannover-Leipzig, 1911, p. 2-3 ; *Annales Regni Francorum inde ab a. 741 usque ad a. 829*, a. 749, éd. F. KURZE, dans *MGH, SSRG*, 6, Hannover, 1895, p. 8. – À l’inverse pour introniser Chilpéric II :

voit pas dans le sacre des rois carolingiens après la déposition du dernier mérovingien une rupture, mais une évolution continue depuis Clovis, où le pouvoir légitimant des cheveux est remplacé par celui de l'onction du baptême puis du sacre comme l'explique Avit de Vienne<sup>54</sup>. De plus, grâce à la ressemblance avec les rois de l'Ancien Testament, comme le rappelle Régine Le Jan<sup>55</sup>, le port de la longue chevelure permet aux rois francs de s'inscrire aussi dans la tradition des rois bibliques.

De ce fait, ces cheveux sont le symbole, et le seul symbole, que le roi mérovingien arbore sur son sceau : pas de couronne, nous l'avons dit, pas de bouclier, pas de manteau, même pas d'arme<sup>56</sup>, probablement pas de bijou, sauf peut-être une fibule (ill. 19).

Ce portrait n'est pas un buste, c'est une tête, coupée à la racine du cou, éventuellement garnie d'une fibule et d'une encolure montrant le départ d'une cuirasse ou, plus simplement, d'un vêtement. Cette encolure est constituée d'un trait horizontal, probablement frappé, en tout cas dans le sceau de Chilpéric II, avec des coins ayant produit une sorte de grènetis. Enfin on distingue également, sur le sceau de ce même Chilpéric, outre le grènetis ayant réalisé la mèche de cheveux du milieu, d'autres traits fins, verticaux cette fois, au niveau du cou. Visibles sur l'original mieux que sur le moulage, ces traits ne sont pas les traces d'un outil, mais un motif. Peut-être s'agit-il du départ d'un manteau, ou peut-être aussi de la représentation des cheveux situés dans le cou, à l'arrière de la tête. On peut donc affirmer que, dans tous les sceaux, les cheveux font le roi mieux que tout autre élément. Comme le rappelle Alföldi, cette longue chevelure induit l'absence de couronne ou de diadème, mais c'est ici parce que le roi est représenté, on dirait même incarné, par cette abondante chevelure. Il n'a pas besoin d'autre symbole.

Il reste un élément à analyser sur ces sceaux, ce sont les petites croix présentes de part et d'autre des têtes royales (ill. 18 et 20). Pas visibles sur tous, en raison de leur état de conservation, elles semblent bien être cependant systématiquement présentes, sauf sur le sceau de Chilpéric II. Depuis le baptême de Clovis au tournant des V<sup>e</sup> et VI<sup>e</sup> siècles et le triomphe du monothéisme, la personne royale est l'élu du dieu unique et invisible. Clovis et ses descendants en acquièrent d'autant plus de force et de légitimité. C'est le roi, ayant supplanté ses concurrents

*Liber Historiae Francorum*, chap. 52, éd. B. KRUSCH, dans *MGH, SSRM*, 2, Hannover, 1888, p. 326. – Pour les fils de Clodomir : GRÉGOIRE DE TOURS, *libri*, livre 3, chap. 18, p. 118-120.

<sup>53</sup> J. NELSON, *Politics and ritual in early medieval Europe*, London, 1986, et en particulier le chap. "Inauguration Rituals", p. 283-307.

<sup>54</sup> AVIT DE VIENNE, *Epistularum ad diversos libri tres*, livre 2, lettre 46, éd. R. PEIPER, dans *MGH, Auctores Antiquissimi*, 6/2, Berlin, 1883, p. 75 : *Cum sub casside crinis nutritus salutarem galeam saerae unctionis indueret* ("Grandi sous un casque de cheveux, vous assumiez le casque du salut, l'onction sacrée").

<sup>55</sup> R. LE JAN, "La sacralité de la royauté mérovingienne", *Annales. Histoire, Sciences sociales*, 58, 2003, p. 1217-1241.

<sup>56</sup> Nous ne pouvons donc valider l'hypothèse d'Andrea Stieldorf qui croit distinguer un angon ou une sorte de trident appuyé sur l'épaule gauche de Chilpéric II sur son sceau. Sur le moulage en effet, on peut penser voir un long bâton terminé par trois dents, en fait la trace d'un outil, le rifloir, utilisé par le mouleur pour lisser la matière d'apport. Sur l'original en revanche, plus rien de tout cela n'apparaît.

par la force, par la ruse ou par la grâce de Dieu, qui concentre sur sa tête cette sacralité venue du baptême, lui donnant pour mission de gouverner et l'Église et la terre. Au moment où scellent les rois dont les sceaux sont conservés, Thierry, Clovis III, Childebert, à la fin du VII<sup>e</sup> siècle, le processus de légitimation des rois francs, grâce en partie à la conversion au christianisme, semble achevé. Cette forte concentration du sacré dans la personne royale trouve ainsi son aboutissement dans la représentation du portrait du roi encadré par ces deux croix. J'y verrais même volontiers une référence trinitaire : un visage encadré par deux éléments, la symbolique du chiffre trois d'autant mieux mise en avant qu'aucun autre élément de décor ou aucun autre objet n'est présent. On a ici une double synthèse, entre le pouvoir magique et le pouvoir divin, entre le pouvoir temporel et le pouvoir religieux. Si le modèle est peut-être à chercher de nouveau du côté des monnaies impériales, notamment celles de Justinien, montrant le souverain de face et encadré par deux croix, le roi mérovingien joue sur une ambiguïté : la chevelure magique juxtaposée à la croix du Crucifié, la tête du roi qui pourrait aussi bien être celle du Christ<sup>57</sup>...

Sur son sceau, le roi mérovingien réunit donc les trois éléments qu'il considère comme légitimants : la référence à l'Empire, en se faisant représenter en buste, de face, comme sur les monnaies impériales, et en adoptant la forme ronde du pavois et de la monnaie ; la référence aux traditions franques en exhibant cette longue chevelure conférant un pouvoir quasi-magique ; enfin la référence chrétienne, grâce à ces deux croix rappelant que les rois mérovingiens furent les premiers à se convertir au catholicisme romain. Cette longue chevelure royale, qui rappelle la tradition franque mais aussi les rois de l'Ancien Testament, symbolise également la consécration divine, symbole qui prend tout son sens avec la conversion au christianisme, évoquée sur le sceau par la présence des croix. La synthèse de tous ces éléments, procédant du divin, des différentes traditions et de la magie, fait que le roi s'incarne dans son sceau, véritable portrait concentrant tous les éléments nécessaires à l'affirmation de sa légitimité.

En témoigne également la légende, au nominatif, ce qui diffère de l'anneau sigillaire de Childéric I<sup>er</sup>, intitulé au génitif "CHILDIRICI REGIZ". Rien de tel sur les sept exemplaires en cire : commençant, pour autant qu'on puisse en juger, par une croix, ces sceaux annoncent tous le nom du roi au nominatif, suivi de son titre royal, également au nominatif. Alors que pour Childéric I<sup>er</sup> on avait un portrait, ici ce n'est plus seulement une image, c'est le roi lui-même. En l'espace de deux siècles, on est passé de l'image du soldat fédéré, Childéric I<sup>er</sup>, vêtu autant que faire se peut à la romaine, à celle du roi choisi par Dieu, roi incarné par son sceau, incarné par sa chevelure.

Parlons maintenant de l'inclusion des fibres dans la cire. Afin de renforcer ces qualités opératoires, le roi du sceau "se fait chair", selon la formule de Brigitte Bedos<sup>58</sup>, par l'introduction d'une parcelle du corps royal dans la cire elle-même, en l'occurrence des cheveux. Ils s'y prêtent particulièrement bien, c'est un élément

<sup>57</sup> Sur cette interprétation, voir A. STOCLET, *Fils du Martel : la naissance, l'éducation et la jeunesse de Pépin, dit "le Bref" (v. 714-v. 741)*, Turnhout, 2013 (Histoires de famille. La parenté au Moyen Âge, 13).

<sup>58</sup> B. BEDOS, "Une image ontologique", p. 39-49.

corporel extrêmement malléable, à forte charge symbolique car provenant du corps lui-même et d'une partie du corps où se concentrent les fonctions de communication et de réflexion<sup>59</sup>. Pour les Mérovingiens, cet élément suffit à lui seul à reconnaître un roi, comme lors de la découverte de la tombe de Clovis<sup>60</sup> ou l'identification de Clodomir sur le champ de bataille<sup>61</sup>.

Nous postulons ici que les fragments de cheveux ou de poils découverts dans les sceaux mérovingiens et, plus tard, carolingiens, sont ceux du roi lui-même. Sans doute voulait-on ainsi renforcer le pouvoir exécutoire de l'acte en y incluant une parcelle du corps royal, ce que nous avons tenté de montrer dans un précédent article<sup>62</sup>. Émanation juridique mais aussi physique du sigillant, le sceau royal et son portrait sont d'autant plus le prolongement du corps du roi, voire le corps du roi lui-même, qu'on y a ajouté ses propres cheveux, ces cheveux qui font le roi, qui sont la marque visible de la royauté, ces cheveux qui se trouvent sur la tête, sur la face, où se concentrent les fonctions de communication et de compréhension. Le premier rôle de l'image sigillaire est de nature ontologique : être là, fonction qui est, comme l'explique Michel Pastoureau, de l'ordre de la *macula*, terme très fort qui induit l'idée d'imprégnation, d'ineffaçabilité<sup>63</sup>. Afin que le roi soit "encore plus là", afin que le récipiendaire ait la preuve de l'authenticité de l'acte, on y ajoute le portrait du roi, son nom, et une parcelle de son corps, et la plus symbolique, ses cheveux.

## Conclusion

Ces sceaux, comme j'espère l'avoir montré, proposent tous le même programme iconographique, même celui de Chilpéric II qui offre un dessin légèrement différent. Sur chacun d'entre eux, autant qu'on puisse en juger avec l'état de conservation qui est le leur, on retrouve les mêmes éléments, symbolisant la légitimité de la dynastie mérovingienne : la tête vue de face, pourvue d'une abondante chevelure, une boule pouvant figurer soit le cou, soit une fibule, une encolure schématisée, deux croix de part et d'autre de cette tête, la légende au nominatif et aucun objet symbolique. On a là, soulignons-le encore une fois, un lien très fort entre le roi et son image, qui l'élit plutôt que n'importe quelle autre pour assurer son autorité. Cette image du roi mérovingien est on ne peut plus archétypale, obéissant à une structure immuable, puisque dans les différentes cires encore existantes on peut lire la volonté des différents souverains de reprendre le modèle créé au plus tard par Thierry III dans le dernier quart du VII<sup>e</sup> siècle, dans un souci de continuité propre à confirmer leur légitimité. Celui-ci s'impose comme la référence, la norme, permettant peu de variations.

On a dit bien souvent que ces visages représentés étaient frustes, grossiers. Certes, il ne s'agit pas ici d'une gravure délicate et soignée. Néanmoins, il se dégage de ces

<sup>59</sup> R. BARTLETT, "Symbolic Meanings of Hair in the Middle Ages", *Transactions of the Royal Historical Society*, 6<sup>e</sup> série, 4, 1994, p. 43-60.

<sup>60</sup> GRÉGOIRE DE TOURS, *Libri*, livre 8, chap. 10, p. 377.

<sup>61</sup> AGATHIAS, *Histoires*, p. 42.

<sup>62</sup> P. CHARLIER, M.-A. NIELEN et A. PRÉVOST, "Les sceaux des rois", p. 40-47.

<sup>63</sup> M. PASTOUREAU, "La fonction", p. 293.

portraits aux yeux perçants une certaine force, qui n'est pas sans rappeler d'autres œuvres de l'époque mérovingienne. Les yeux sont pleins de vie, les mèches de la chevelure traitées de façon nerveuse, les détails du visage schématisés avec talent. Comme le remarque John Wallace-Hadrill<sup>64</sup>, “il s'en dégage une sorte de magie, montrant le roi de face, les yeux vous regardant comme s'il allait parler”, représentant ainsi l'autorité du roi de la façon la plus directe.

Le sceau mérovingien n'est pas utile pour authentifier l'acte, c'est la souscription du roi et du référendaire qui le font. Mais il permet à l'ordre royal de s'incarner et de se renforcer, et même, selon Peter Classen, de transmettre au récipiendaire de l'acte une part du charisme du roi<sup>65</sup>. Il représente l'autorité, il la donne à voir, permettant ainsi à l'ordre royal d'acquiescer sa force. L'image archétypale du roi mérovingien en majesté, selon une structure iconographique mûrement choisie, inspirée des traditions franques autant que des traditions romaines, s'inscrit dans une volonté d'affirmation du pouvoir et de la légitimité.

On assiste, sous les Carolingiens, à un changement total de paradigme, avec le choix d'intailles sigillaires. Celles-ci témoignent non seulement d'un retour à l'antique permettant la justification de la *Renovatio Imperii*, mais aussi peut-être d'une tradition propre aux maires du palais, souhaitant se démarquer de la dynastie précédente. Cependant, les usages ne changent pas tous du jour au lendemain. De même que le sacre ne semble pas avoir eu la force d'une rupture, de nombreuses pratiques perdurent, en particulier celle consistant à introduire des cheveux dans les sceaux, qui ne disparaît qu'avec le règne de Charles le Chauve.

---

<sup>64</sup> J.M. WALLACE-HADRILL, *The Long-haired Kings*.

<sup>65</sup> P. CLASSEN, *Kaiserreskript und Königsurkunde. Diplomatische Studien zum Problem der Kontinuität zwischen Altertum und Mittelalter*, Thessalonique, 1977 (*Byzantina Keimena kai Meletai*, 15), p. 183-184.



## ILLUSTRATIONS



*Ill. 1. – Les cheveux extraits du sceau de Childebert III (K 3, n° 9)  
juxtaposés à un cheveu moderne*



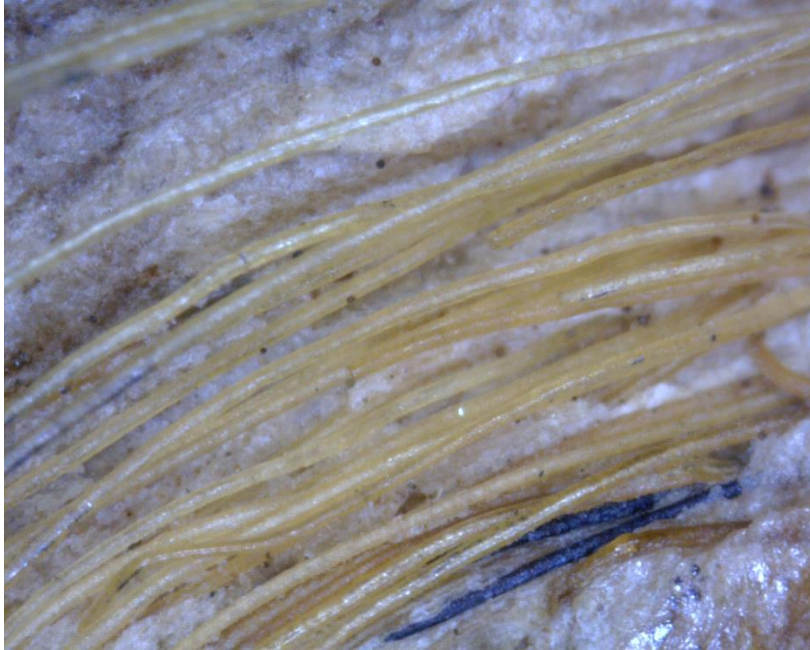
*Ill. 2. – Fragment de sceau de Charles le Chauve, entouré d'une mousse  
(K 14, n° 6)*



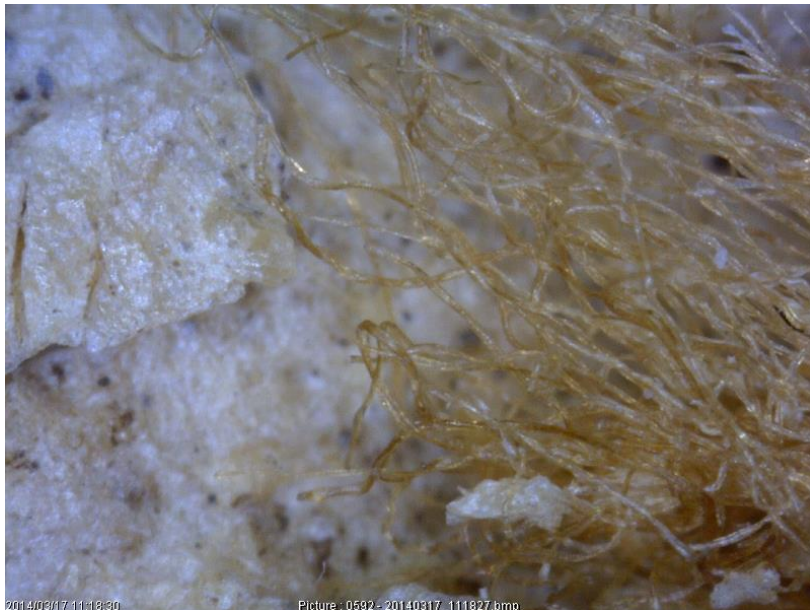
*Ill. 3. – Sceau de Pépin I<sup>er</sup> d'Aquitaine (K 9, n° 3/2)*



*Ill. 4. – Détail au microscope du sceau d'Offa, roi des Anglais (K 7, n° 10)*

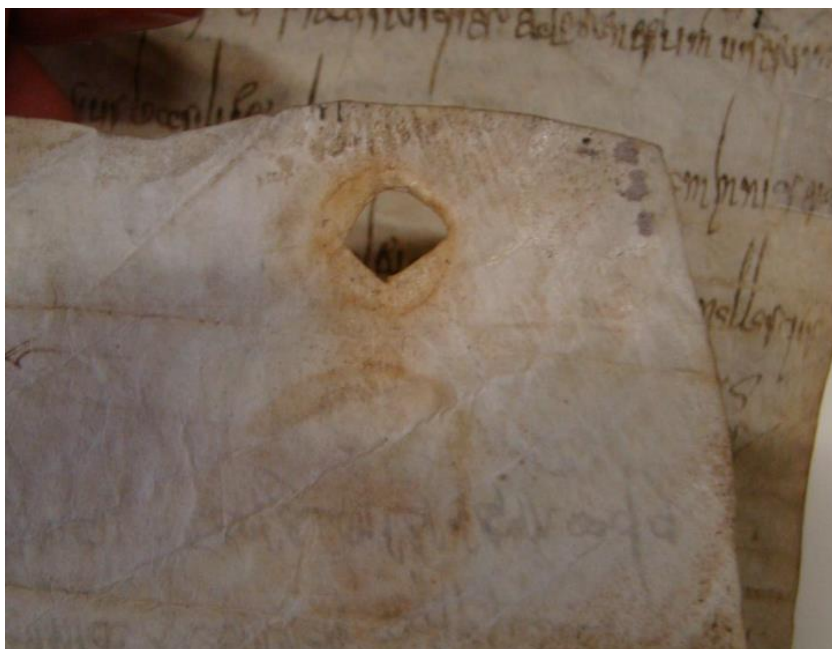


*Ill. 5. – Cheveux dans un sceau de Carloman (K 5, n° 11/1)*



*Ill. 6. – Fibres végétales dans un sceau de Louis le Pieux (K 9, n° 8/1)*





*Ill. 7. – Rivet rond (?) sur un diplôme de Thierry III autrefois scellé (K 2, n° 14)*



*Ill. 8. – Diplôme sur papyrus de Clotaire III (K 1, n° 7/3)*



*Ill. 9. – Brin de paille dans le sceau de Thierry III (K 2, n° 13)*



*Ill. 10. – Clou de bois dans un fragment de sceau de Charlemagne (K 5, n° 12)*



*Ill. 11. – Diplôme de Carloman. Le sceau a été verni (K 5, n° 11/1)*



*Ill. 12. – Sceau de Louis le Pieux recollé (K 8, n° 8)*





*Ill. 13. – Sceau de Louis le Pieux arasé au cutter (K 8, n° 11/1)*



*Ill. 14. – Sceau de Childebert III : moulage (D 7) et original (K 3, n° 9)*



*Ill. 15. – Moulages des trois sceaux de Childébert III (D 7-9, d'après K 3, nos 9, 12/1 et 14)*



*Ill. 16. – Moulage de l'anneau sigillaire de Childéric I<sup>er</sup>, St 8021*





*Ill. 17. – Sceau de Clovis III, K 3, n° 7*



*Ill. 18. – Moulage du sceau de Childebert III, D 9 (K 3, n° 14)*



*Ill. 19. – Moulage du sceau de Chilpéric II, D 11 (K 3, n° 18)*



*Ill. 20. – Sceau de Thierry III, K 2, n° 13*

## TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos MARC LIBERT et JEAN-FRANÇOIS NIEUS .....	5
Metal Casts of Seals. Some Early Impressions JOHN CHERRY .....	11
Le corpus des documents mérovingiens et carolingiens des Archives nationales : de l'étude à la valorisation MARIE-ADÉLAÏDE NIELEN .....	23
L'atelier des sceaux des archives nationales de France : 150 ans de pratiques et d'échanges avec les services sigillographiques de France et d'Europe AGNÈS PRÉVOST .....	55
La collection de moulages de sceaux médiévaux de l'historien russe Nicolai Likhatchev (1862-1936) : la provenance et l'usage EKATERINA NOSOVA .....	65
Les sceaux des villes du comté de Flandre au Moyen Âge : la réalisation et l'utilité d'un nouveau répertoire illustré THÉRÈSE DE HEMPTINNE et LIEVE DE MEY .....	73
La numérisation en 3D de la collection de matrices de sceaux des Archives générales du Royaume MARC LIBERT .....	91
Le programme "SIGILLA", base de donnée nationale des sceaux des archives françaises LAURENT HABLOT .....	111
L'introduction du sceau équestre dans l'Empire JEAN-FRANÇOIS NIEUS .....	125
L'aristocratie cambrésienne et ses sceaux. Appropriation et diffusion de la pratique sigillaire entre France et Empire (milieu XII <sup>e</sup> - début XIII <sup>e</sup> siècle) NICOLAS RUFFINI-RONZANI .....	157
L'emprunt de sceau (Nord de la France, XII <sup>e</sup> et XIII <sup>e</sup> siècles) BENOÎT-MICHEL TOCK .....	185

Un graveur de sceaux des années 1200 : entre type et modèles CLÉMENT BLANC-RIEHL.....	201
<i>AGNVS DEI MISERERE NOBIS</i> : le sceau médiéval comme support de la protection privée AMBRE VILAIN.....	221
Pratiques de scellement et identité administrative à la chancellerie comtale en Flandre et en Hainaut (fin XII <sup>e</sup> - première moitié XIII <sup>e</sup> siècle) ELS DE PAERMENTIER.....	233
Le “Martinet”, grand sceau de la commune de Douai (fin XII <sup>e</sup> -XV <sup>e</sup> siècle). Recherches sur le sens perdu d’un sceau THOMAS BRUNNER.....	249
Femmes, armoiries et lignage. Les sceaux des châtelaines de Saint-Omer et de Tournai (XIII <sup>e</sup> -XIV <sup>e</sup> siècles) JEAN-LUC CHASSEL.....	285
Innover dans le respect de la tradition : Les sceaux équestres des ducs de Lorraine de René II à Charles III (1473-1608) JEAN-CHRISTOPHE BLANCHARD.....	313
Conclusions. Du reflet spéculaire à l’œuvre visuelle : le sceau et l’historien LAURENT MACÉ.....	329
Table des matières.....	335